

Madame Louise Champoux-Paillé
Présidente
Bureau des services financiers
140, Grande-Allée Est, bureau 300
Québec (Québec) G1R 5M8

Madame la présidente,

Il me fait plaisir de vous transmettre le rapport annuel 2002 du Fonds d'indemnisation des services financiers, conformément à l'article 283 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

Vous y trouverez un résumé de nos activités ainsi que les états financiers vérifiés.

Veillez agréer, madame la présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilbert Lalonde
Président
Fonds d'indemnisation des services financiers

TABLE DES MATIÈRES

MISSION	3
PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DU FISF	5
MOT DU PRÉSIDENT	7
INDEMNISATION EN 2002	9
RAPPORT DES VÉRIFICATEURS ET ÉTATS FINANCIERS	13

Mission et fonctionnement du Fonds d'indemnisation des services financiers

Le Fonds d'indemnisation des services financiers (le Fonds) a été créé par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (Loi 188), qui est entrée en vigueur au Québec le 1^{er} octobre 1999.

Le Fonds a pour mission de dédommager financièrement les victimes de fraude, de manœuvres dolosives ou de détournement de fonds survenus dans le cadre de la distribution de produits et services financiers, à l'intérieur des huit secteurs d'activités couverts par la Loi, soit :

- Assurance de personnes
- Assurance collective de personnes
- Assurance de dommages
- Expertise en règlement de sinistres
- Planification financière
- Courtage en épargne collective
- Courtage en contrats d'investissement
- Courtage en plans de bourses d'études

La Loi et les règlements du Bureau des services financiers définissent les conditions dans lesquelles le Fonds peut offrir sa protection. Ainsi, un consommateur peut être indemnisé pour les pertes subies à la suite d'actes frauduleux dont serait responsable une entreprise inscrite auprès du Bureau, pour un montant maximal de 200 000 \$ par réclamation.

Le consommateur peut alors compter sur un processus « déjudiciarisé », ce qui signifie qu'il peut obtenir une indemnisation sans être représenté par un avocat ni prendre action devant un tribunal. Le consommateur lésé n'a qu'à remplir le « formulaire de réclamation du Fonds d'indemnisation des services financiers » ou soumettre une demande écrite. La demande doit être déposée dans l'année de la connaissance de la fraude.

Le Fonds a pour mandat d'analyser les demandes afin de déterminer si elles sont admissibles, et de décider du montant des indemnités à verser. Le Fonds a également la responsabilité d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées par les cotisants. Il s'appuie sur des analyses actuarielles pour déterminer à quel niveau ses réserves doivent être maintenues, et donc à combien doivent se chiffrer les cotisations imposées.

Le Fonds est donc entièrement financé par l'industrie, plus précisément par les cotisations payées par les personnes inscrites auprès du Bureau des services financiers. Le Bureau est l'organisme responsable de délivrer les droits de pratique, pour les représentants et les entreprises assujettis à la Loi. Il prélève les cotisations pour le compte du Fonds. Ces cotisations sont obligatoires et annuelles, sans quoi le droit de pratique n'est pas délivré.

Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration composé de sept membres, dont deux sont choisis pour représenter le public et cinq autres sont des professionnels provenant des différents secteurs d'activités de l'industrie.

Continuité avec les mécanismes de protection antérieurs

Dans un souci de continuité des mécanismes de protection mis de l'avant en 1989 par la *Loi sur les intermédiaires de marché* (Loi 134 qui précédait la Loi 188), le Fonds est aussi responsable de statuer sur les réclamations découlant d'actes commis entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999. Encore aujourd'hui, le Fonds reçoit des réclamations remontant à cette période.

Les trois Fonds d'indemnisation qui existaient sous la Loi 134 ont été dissous le 1^{er} octobre 1999 avec l'arrivée du nouveau Fonds multidisciplinaire, le FISF. Depuis cette date, toutes les cotisations perçues auprès de l'industrie sont déposées au Fonds d'indemnisation des services financiers.

Toutefois, les sommes restantes dans les anciens Fonds continuent à être gérées séparément sous la forme de patrimoines distincts, et ce, au moins jusqu'en 2004. Les réclamations qui se rapportent à une fraude commise antérieurement au 1^{er} octobre 1999 sont donc indemnisées selon les règles de la Loi 134, et avec les sommes consignées dans ces patrimoines distincts. De plus, la Loi 188 prévoit que le Fonds doit utiliser le mécanisme de cotisation ponctuelle si les réserves des patrimoines distincts s'avèrent insuffisantes (article 560).

MOMENT OÙ LA FRAUDE A ÉTÉ COMMISE	LOI APPLICABLE	FONDS OU PATRIMOINE VISÉ	DISCIPLINES COUVERTES	PLAFOND D'INDEMNISATION	FINANCEMENT (COTISATIONS)
Depuis le 1 ^{er} octobre 1999	Loi sur la distribution de produits et services financiers (Loi 188)	Un seul Fonds multidisciplinaire : Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres Planification financière Courtage en épargne collective Courtage en contrats d'investissement Courtage en plans de bourses d'études	200 000 \$ par réclamant	Depuis le 1 ^{er} octobre 1999 : TOUTES LES COTISATIONS prélevées auprès de l'industrie sont déposées dans le FISF.
Entre le 1 ^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999	Loi sur les intermédiaires de marché (Loi 134)	Patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Assurance de personnes Assurance collective de personnes Planification financière	60 000 \$ par réclamant 120 000 \$ par intermédiaire	Depuis le 1 ^{er} octobre 1999 : AUCUNE COTISATION RÉGULIÈRE n'a été déposée. Une cotisation spéciale a cependant été prélevée cette année auprès des représentants en assurance de personnes pour maintenir les réserves du patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)
		Patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAP)	Assurance de dommages Expertise en règlement de sinistres	25 000 \$ par réclamant 100 000 \$ par intermédiaire	
		Patrimoine distinct des planificateurs financiers (ex-FIPF)	Planification financière (pour les individus pratiquant uniquement cette discipline et qui étaient encadrés par l'Inspecteur général des institutions financières)	Montant déterminé selon chaque cas	
		Aucun Fonds d'indemnisation pour fraude n'existait pour les disciplines de courtage d'exercice restreint en valeurs mobilières.			

Présentation des administrateurs

Conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est dirigé par un conseil d'administration composé de sept membres dont deux sont choisis pour représenter le public. Tous sont nommés par le Bureau des services financiers.

PRÉSIDENT

Gilbert Lalonde, conseiller en sécurité financière, représentant en épargne collective, assureur vie agréé (A.V.A.)

VICE-PRÉSIDENTE

Lise Tremblay, avocate, professeur, directrice du Centre de Montréal de l'École du Barreau
Représentante du public

Claude Brosseau, conseiller en sécurité financière, courtier en assurance de dommages, représentant en épargne collective, courtier d'assurance associé (C.d'A.Ass.)

Chantal Doucet, expert en sinistre, associé de l'Institut d'assurance du Canada (A.I.A.C.)

Aline Duplessis, recherchiste et conseillère en consommation, Service d'aide au consommateur
Représentante du public

Pierre A. Hébert, conseiller en sécurité financière, représentant en épargne collective, planificateur financier, membre de l'Ordre professionnel des administrateurs agréés du Québec

John Ruggieri, conseiller en sécurité financière, planificateur financier, assureur vie agréé (A.V.A.)



Conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers

Rangée assise : Chantal Doucet, Gilbert Lalonde, Lise Tremblay, John Ruggieri
Rangée debout : Aline Duplessis, Pierre A. Hébert, Claude Brosseau

Collaborateurs permanents du Fonds d'indemnisation des services financiers

M^e Annie Pigeon, directrice des opérations

M^e Anne-Marie Beaudoin, secrétaire institutionnelle

Hélène Gagnon, adjointe administrative

M^e Isabelle Hébert, analyste (de janvier à avril 2002)

M^e Patricia Nolin, analyste (de septembre à décembre 2002)

Autres collaborateurs

Josée Casaubon, directrice des communications

M^e Daniel Larrivée, analyste

Anne Martineau, contrôleur

M^e Josée Renaud, analyste

Joël-Christian St-Pierre, stagiaire en droit

Actuaire-conseil

Xavier Bénarosch, directeur adjoint, Ernst & Young

Coordonnées

Fonds d'indemnisation des services financiers

140, Grande-Allée Est, bureau 300

Québec (Québec) G1R 5M8

Site Internet	www.fisf.qc.ca
Courriel	info@fisf.qc.ca
Administration	(418) 525-6273 poste 312 1 877 525-6273 poste 312

Centre de renseignements et de référence

1 866 338-FOND

1 866 338-3663

Au cours de l'année 2002, le conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers (le Fonds) a accueilli quarante-trois demandes d'indemnisation et a versé près de 400 000 \$ à vingt-trois consommateurs victimes de fraudes, manœuvres dolosives ou détournements de fonds. Les pertes indemnissables résultant de ces fraudes varient de 2 000 \$ à 200 000 \$, soit le montant maximum indemnissable fixé par règlement. Le Fonds est satisfait d'avoir pu venir en aide à ces réclamants, souvent des personnes âgées qui ont été lésées par leur représentant. Dans la majorité de ces cas, la vulnérabilité des consommateurs et le lien de confiance que les représentants fautifs avaient réussi à développer avec eux au fil des années ont permis la réalisation de transactions frauduleuses. Nul doute que la présence d'un fonds d'indemnisation est salutaire en pareilles circonstances.

Parmi les dossiers sur lesquels le Fonds a statué cette année, vingt demandes ont dû être rejetées, souvent parce que les demandes des consommateurs ne résultaient pas d'une fraude, mais plutôt de mauvais conseils ou autres manquements de nature déontologique d'un représentant. Plus fréquemment encore, le Fonds n'a pu intervenir parce que la perte du réclamant résultait d'un prêt que ce dernier avait consenti à son représentant, ou parce que le réclamant avait accepté d'investir dans une entreprise ou un placement privé, et non dans un produit dont l'offre est encadrée par la *Loi sur les intermédiaires de marché* (LIM) ou par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (la Loi). Puisque la compétence du Fonds est limitée aux activités régies par ces lois, nous n'avons donc pu venir en aide financièrement à tous les réclamants.

L'année 2002 marque l'arrivée des réclamations attribuables au nouveau Fonds

Comparativement aux années précédentes, nous avons reçu, cette année, plusieurs réclamations visant des actes frauduleux commis après le 1^{er} octobre 1999. En effet, en 2002, près des trois quarts des réclamations ayant fait l'objet d'une ouverture de dossier sont attribuables, en tout ou en partie, au nouveau Fonds et non aux patrimoines distincts issus de la LIM.

Le volume de réclamations reçues demeure constant, mais la complexité de ces dernières s'est accrue. En effet, le Fonds fait face à des demandes d'indemnisation exigeant une analyse approfondie, car les fraudes alléguées sont plus sophistiquées et leur recevabilité est parfois très difficile à trancher. Cette analyse doit tenir compte de l'aspect multidisciplinaire du Fonds ainsi que du secteur financier.

Étendue de la protection offerte par le Fonds

La multidisciplinarité croissante et l'intégration de la distribution de produits et services financiers peuvent faire perdre aux consommateurs certains repères, les exposant davantage à se voir offrir une variété de produits et services financiers dans des circonstances diverses, sans pouvoir les reconnaître facilement. Ce contexte particulier devait être pris en compte dans le cadre d'un Fonds multidisciplinaire, particulièrement lorsque la fraude survient en marge des activités autorisées. Afin de conserver la confiance des consommateurs, nous avons cherché une solution qui permet d'appliquer des critères de qualification à leur portée, tout en respectant la structure de financement prévue par la Loi. En effet, cette solution est en lien avec les risques que nous couvrons, soit les fraudes, manœuvres dolosives ou détournements de fonds commis dans le cadre de la distribution de produits et de services financiers encadrés par la Loi.

Il en résulte que le Fonds pourra, dans certaines circonstances, indemniser des consommateurs victimes d'agissement frauduleux d'un représentant certifié dans une discipline de la Loi, mais qui aurait offert des produits d'une autre discipline (par exemple, un représentant en assurance de personnes qui aurait offert des produits d'épargne collective). Pour ce faire, il faudra cependant retrouver un contexte de réelle multidisciplinarité, par exemple, un cabinet inscrit dans plusieurs disciplines ou un produit « mixte » dont la nature est difficile à déterminer pour un consommateur (ex. : fonds communs de placement vs fonds distincts). Le Fonds a d'ailleurs rendu ses premières décisions en fin d'année, à la lumière de cette réflexion.

Fraudes attribuables aux anciens patrimoines

Cette interprétation de portée de la couverture du Fonds ne peut s'appliquer pour les fraudes commises avant l'entrée en vigueur de la Loi (donc avant le 1^{er} octobre 1999) puisque, dans ce dernier cas, elles sont attribuables aux patrimoines distincts issus des fonds d'indemnisation unidisciplinaires créés par la LIM.

En effet, rappelons que sous la LIM, les organismes et les secteurs d'activités étaient cloisonnés. Ainsi, trois Fonds se partageaient les disciplines couvertes par cette loi. Pour indemniser un réclamant, il est donc de rigueur de vérifier dans quel cadre l'intermédiaire exerçait lors des agissements frauduleux, surtout en cas de cumul de disciplines. Cette analyse permet d'identifier le patrimoine dans lequel les sommes doivent être prélevées. Réitérons

que le Fonds reçoit encore quelques réclamations visant les anciens fonds, situation qui devrait disparaître complètement au cours des prochaines années.

Administration des sommes confiées au Fonds

L'année 2002 fut également une année chargée pour l'administration des sommes confiées au Fonds. En effet, la perception de la cotisation spéciale de l'ex-FIAP et des discussions avec le Bureau des services Financiers (BSF) relativement aux frais à être assumés par le Fonds ont été les points saillants sur ce plan.

Rappelons d'abord que, depuis son entrée en fonction, le Fonds n'a connu aucune augmentation des cotisations régulières qu'il perçoit auprès des cabinets, représentants autonomes ou sociétés autonomes.

Une cotisation « spéciale » fut cependant perçue auprès des représentants en assurance de personnes au cours de l'année 2002 de façon à renflouer le patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP). Cette opération est terminée et a permis d'encaisser les sommes prévues. Selon nos actuaires, nous pouvons être confiants que celles-ci permettront au Fonds d'assumer les obligations que la Loi lui impose. Rappelons que nos actuaires ont établi une projection de la valeur des réclamations susceptibles d'être reçues jusqu'en octobre 2004 pour ce patrimoine et que la cotisation a été fixée en conséquence.

Aussi, en cours d'année, dans le cadre d'un comité conjoint, le Fonds et le BSF ont convenu d'une entente pour régir leurs relations financières. En effet, depuis sa mise en place, le Fonds bénéficie des ressources humaines et techniques qui lui sont prêtées par le BSF. Le Fonds compense ainsi le BSF pour le coût des locaux, l'équipement, le personnel et les autres services de gestion qui lui sont octroyés pour l'aider à remplir sa mission.

Finalement, il y a lieu d'expliquer pourquoi les revenus de cotisations du FISF sont moins élevés cette année. Cette situation résulte d'un changement effectué par le BSF portant sur le mode de facturation. Puisque nos revenus de cotisations sont comptabilisés selon une comptabilité dite « de caisse », les revenus du Fonds s'en trouvent simplement décalés dans le temps. L'effet de ce décalage se fera sentir uniquement pour l'année 2002.

Communications

Pour mieux faire connaître sa mission, le Fonds a produit un dépliant « En cas de fraude, le Fonds d'indemnisation des services financiers peut vous dédommager », à l'intention des consommateurs. Un plan de diffusion de ce dépliant a été élaboré dans le but de mieux faire connaître le FISF auprès des associations de consommateurs, des services de police, des avocats, de Communication Québec, des médias de consommation et des partenaires de l'industrie de la distribution de produits et services financiers. Dans le même but, le Fonds a aussi revu et actualisé son site internet, en plus de lui attribuer son propre nom de domaine, le www.fisf.qc.ca (jusqu'en 2002, le site Internet du FISF était hébergé à même celui du Bureau des services financiers).

Projet de loi n° 107

Dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 107, Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, le Fonds a déposé un mémoire dans lequel il a notamment fait part de son souhait de voir, enchâssée dans la Loi, une instance vouée à l'indemnisation. Celle-ci assurerait l'indépendance décisionnelle du Fonds et permettrait aux professionnels et aux consommateurs de poursuivre leur rôle actuel. Bien que cette proposition de structure n'ait pas été retenue, nous saluons l'intention du législateur de renforcer l'éducation du public en matière de consommation de produits et services financiers pour faciliter une meilleure compréhension de la nature des produits et services offerts ainsi que des recours disponibles.

Nous offrons notre collaboration au Bureau de transition afin de favoriser non seulement une continuité harmonieuse du Fonds au sein de la future Agence, mais aussi pour mettre à profit notre expérience concrète des mécanismes d'indemnisation dans le cadre de ce changement.

Remerciements

Je tiens à remercier tous les membres du conseil d'administration et tous nos collaborateurs pour leur implication et leur dévouement à la bonne marche du Fonds d'indemnisation.

Le président,



Gilbert Lalonde, A.V.A.

Demandes d'indemnisation analysées en 2002

MONTANTS LIÉS AUX RÉCLAMATIONS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION DU FISF EN 2002

	Patrimoine visé ¹ par la réclamation	Montants bruts ² demandés par les réclamants	Provisions actuarielles ³	Montants rejetés (en fonction des provisions actuarielles)	Montants versés
Dossiers ouverts en 1999	ex-FIAD	49 325 \$	49 325 \$	14 617 \$	34 708 \$
Dossiers ouverts en 2000	ex-FIAP	33 132 \$	19 879 \$	14 100 \$	10 032 \$
	ex-FIAD	132 334 \$	25 000 \$	0 \$	25 000 \$
Dossiers ouverts en 2001	ex-FIAP	963 233 \$	250 571 \$	180 000 \$	94 636 \$
	ex-FIAD	14 012 \$	14 012 \$	7 039 \$	6 972 \$
	FISF	194 184 \$	193 821 \$	61 515 \$	136 303 \$
Dossiers ouverts en 2002	ex-FIAP	29 459 \$	14 675 \$	5 675 \$	11 575 \$
	ex-FIAD	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
	FISF	327 964 \$	229 000 \$	7 149 \$	76 250 \$
Total pour 2002 (tous patrimoines confondus)		1 743 643 \$	796 283 \$	290 095 \$	395 476 \$

1. Le patrimoine distinct des planificateurs financiers « orphelins » (ne pratiquant pas d'autres disciplines de la distribution de produits et services financiers pour lesquelles la vente de produits est autorisée), l'ex-FIPE, n'a fait l'objet d'aucune réclamation depuis sa création.

2. Montants bruts: Montant total réclamé ne tenant pas compte des plafonds d'indemnisation fixés par règlement.

3. Provisions actuarielles: Sommes d'argent mises en réserve pour assurer le paiement des réclamations jusqu'à ce qu'une décision soit prise par le conseil d'administration. Ces provisions sont notamment établies en fonction des plafonds d'indemnisation applicables.

MONTANTS LIÉS AUX DOSSIERS ENCORE SOUS ÉTUDE AU 31 DÉCEMBRE 2002

	Patrimoine visé par la réclamation	Montants bruts demandés par les réclamants	Provisions actuarielles
Dossiers ouverts en 2001	ex-FIAP	557 402 \$	120 000 \$
	ex-FIAD	12 653 \$	12 653 \$
	FISF	220 064 \$	220 064 \$
Dossiers ouverts en 2002	ex-FIAP	535 313 \$	262 572 \$
	ex-FIAD	0 \$	0 \$
	FISF	4 972 118 \$	1 718 437 \$
Total, dossiers sous étude (tous patrimoines confondus)		6 297 550 \$	2 333 726 \$

Les dossiers 1999 et 2000 ont été entièrement analysés et une décision a été prise pour chacun d'eux.

Dossiers sous gestion au FISF en 2002

Nombre de dossiers sous gestion au FISF en 2002	Montant total brut impliquant le patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Montant total brut impliquant le patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAD)	Montant total impliquant le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
101	2 118 539 \$	208 324 \$	5 714 330 \$

Montant total brut des réclamations pour les 101 dossiers

8 041 193 \$

Nombre de dossiers acceptés en 2002 (demandes jugées admissibles)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAD)	Nombre de dossiers visant le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
23	7	6	10

Nombre de dossiers rejetés en 2002 (demandes jugées non admissibles)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de personnes (ex-FIAP)	Nombre de dossiers visant le patrimoine distinct en assurance de dommages (ex-FIAD)	Nombre de dossiers visant le Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
20	15	1	4

Provisions pour les indemnisations 2002, au 31 décembre 2002

	ex-FIAP	ex-FIAD	FISF
Réclamations connues Montants réclamés susceptibles d'être payés	455 143 \$	12 243 \$	2 111 792 \$
Fraudes survenues non rapportées*	112 000 \$	0 \$	1 477 140 \$
Total de la provision pour indemnisation (rapport actuariel)	567 143 \$	12 243 \$	3 588 932 \$

* incluant les marges pour les écarts défavorables et le facteur d'actualisation

ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2002

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	14
ÉTATS FINANCIERS	
Produits et charges	15
Évolution des soldes de fonds	15
Bilan	16
Notes complémentaires	17 à 19

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres du conseil d'administration
du Fonds d'indemnisation des services financiers

Nous avons vérifié le bilan du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 décembre 2002 et les états des produits et charges et de l'évolution des soldes de fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds d'indemnisation des services financiers. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'indemnisation des services financiers au 31 décembre 2002 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés

Québec

Le 18 février 2003

ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2002

Produits et charges de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	2002 Total	2001 Total
Produits	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Cotisations	1 699 784	800 103			2 499 887	2 257 802
Intérêts	160 689	6 026	32 689	916	200 320	215 471
Revenus de subrogation	1 000	92 900			93 900	78 139
	<u>1 861 473</u>	<u>899 029</u>	<u>32 689</u>	<u>916</u>	<u>2 794 107</u>	<u>2 551 412</u>
Charges						
Indemnisations	1 328 157	223 076	(40 293)		1 510 940	518 466
Jetons de présence	49 619				49 619	39 105
Frais de déplacements	24 091	404			24 495	17 483
Télécommunications	3 137				3 137	1 897
Honoraires de gestion	484 309	31 533			515 842	209 952
Charges locatives	10 613				10 613	8 507
Honoraires professionnels	84 642	13 965			98 607	95 306
Formation						2 960
Location de salles et d'équipement	882				882	897
Assurances	89 932		4 133		94 065	123 059
Impression et conception	7 170				7 170	
Fournitures de bureau et messagerie	2 725	292			3 017	3 302
Cotisations professionnelles	4 521				4 521	2 194
Frais d'administration BSF	68 031				68 031	
Amortissement des immobilisations	4 024				4 024	1 202
Intérêts et frais bancaires	333	2 116			2 449	3 299
	<u>2 162 186</u>	<u>271 386</u>	<u>(36 160)</u>	<u>-</u>	<u>2 397 412</u>	<u>1 027 629</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(300 713)</u>	<u>627 643</u>	<u>68 849</u>	<u>916</u>	<u>396 695</u>	<u>1 523 783</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Évolution des soldes de fonds de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

	Investis en immobilisations	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	2002 Total	2001 Total
Solde au début	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
5 476	2 383 592	(609 775)	1 006 208	32 070	2 817 571	1 293 788	
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(4 024)	(296 689)	627 643	68 849	916	396 695	1 523 783
Acquisition d'immobilisations	7 970	(7 970)					
Solde à la fin	<u>9 422</u>	<u>2 078 933</u>	<u>17 868</u>	<u>1 075 057</u>	<u>32 986</u>	<u>3 214 266</u>	<u>2 817 571</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

au 31 décembre 2002

Bilan au 31 décembre 2002

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	2002 Total	2001 Total
ACTIF	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Actif à court terme						
Encaisse	41 384	514	273		42 171	7 170
Dépôts à terme, 2,50 % à 3,50 %, échéant à différentes dates jusqu'en décembre 2003	4 842 199	487 514	421 474	32 235	5 783 422	5 384 246
Débiteurs (note 3)	114 609	34 030	10 681	751	160 071	207 412
Frais payés d'avance	66 667		1 073		67 740	71 453
	<u>5 064 859</u>	<u>522 058</u>	<u>433 501</u>	<u>32 986</u>	<u>6 053 404</u>	<u>5 670 281</u>
Dépôts à terme, 3,44 % à 4,09 %, échéant à différentes dates jusqu'en décembre 2005	719 878		653 799		1 373 677	518 665
Effets à recevoir en subrogation, sans intérêt, échéant en 2012		95 482			95 482	
Immobilisations (note 4)	9 422				9 422	5 476
	<u>5 794 159</u>	<u>617 540</u>	<u>1 087 300</u>	<u>32 986</u>	<u>7 531 985</u>	<u>6 194 422</u>
PASSIF						
Passif à court terme						
Découvert bancaire						117 219
Emprunt bancaire (note 5)						150 000
Créditeurs (note 6)	116 872	32 529			149 401	56 778
Indemnisations à payer (note 7)	3 588 932	567 143	12 243		4 168 318	3 052 854
	<u>3 705 804</u>	<u>599 672</u>	<u>12 243</u>		<u>4 317 719</u>	<u>3 376 851</u>
SOLDE DE FONDS						
Investis en immobilisations	9 422				9 422	5 476
Non affectés	2 078 933	17 868	1 075 057	32 986	3 204 844	2 812 095
	<u>2 088 355</u>	<u>17 868</u>	<u>1 075 057</u>	<u>32 986</u>	<u>3 214 266</u>	<u>2 817 571</u>
	<u>5 794 159</u>	<u>617 540</u>	<u>1 087 300</u>	<u>32 986</u>	<u>7 531 985</u>	<u>6 194 422</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,



Administrateur



Administrateur

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds d'indemnisation des services financiers est un fonds constitué en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, sanctionnée le 20 juin 1998 par le gouvernement du Québec. À partir du 1^{er} octobre 1999, ce fonds a pris la relève des fonds correspondants créés en vertu de la Loi sur les intermédiaires de marché.

Parmi les actifs du Fonds d'indemnisation des services financiers se retrouvent trois patrimoines distincts composés de sommes provenant du Fonds d'indemnisation des assurances de dommages, du Fonds d'indemnisation des assurances de personnes et du Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers.

Le Fonds d'indemnisation des services financiers a pour objet d'administrer les sommes d'argent qui y sont déposées. Il a également pour mission d'indemniser les personnes ayant subi un préjudice à la suite d'une fraude, d'une manœuvre dolosive ou d'un détournement de fonds dont un cabinet, un représentant autonome ou une société autonome peut être tenu responsable dans le cadre de ses activités. Il a aussi le mandat de prendre en charge les dossiers des réclamations déposés aux anciens fonds et de statuer sur l'admissibilité pour paiement des réclamations découlant d'actes survenus entre le 1^{er} septembre 1991 et le 30 septembre 1999 conformément aux règles édictées par la Loi sur les intermédiaires de marché.

Le gouvernement du Québec a adopté, le 11 décembre 2002, le projet de loi n^o 107, Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

Cette loi aura pour effet de réunir plusieurs organismes d'encadrement de l'industrie financière et de protection du public :

- Bureau des services financiers (BSF)
- Fonds d'indemnisation des services financiers (FISF)
- Commission des valeurs mobilières du Québec (CVMQ)
- Inspecteur général des institutions financières (IGIF)
- Régie de l'assurance-dépôt du Québec (RADQ)

Ces organismes seront fusionnés pour créer la nouvelle Agence nationale d'encadrement du secteur financier. La date où l'Agence débutera ses opérations n'est pas encore connue. Jusqu'à l'entrée en scène de la nouvelle Agence, chacun de ces organismes poursuit ses activités régulières d'application des lois.

Le 7 février 2003, le gouvernement du Québec a mis sur pied le Bureau de transition, qui aura pour mandat de déterminer comment s'articulera cette fusion et quels seront la structure et le fonctionnement de l'Agence. La durée prévue des travaux du Bureau de transition est de douze mois. L'Agence devrait donc débuter ses activités au cours de l'année 2004.

2 - CONVENTIONS COMPTABLES

Estimations comptables

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Les revenus de cotisation sont comptabilisés dès que le Bureau des services financiers perçoit lesdites sommes.

Amortissement

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les périodes suivantes :

- | | |
|--|-------|
| • Équipement informatique et logiciels | 3 ans |
| • Mobilier et équipement de bureau | 5 ans |

NOTES COMPLÉMENTAIRES

au 31 décembre 2002

3 - DÉBITEURS

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	Fonds d'indemnisation des planificateurs financiers	2002 Total	2001 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Intérêts courus	83 076	4 915	10 681	751	99 423	39 207
Bureau des services financiers		1 515			1 515	91 851
Effet à recevoir d'autres fonds	31 533				31 533	
Autres		27 600			27 600	76 354
	<u>114 609</u>	<u>34 030</u>	<u>10 681</u>	<u>751</u>	<u>160 071</u>	<u>207 412</u>

4 - IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
2002	\$	\$	\$
Équipement informatique et logiciels	9 464	3 523	5 941
Mobilier et équipement de bureau	5 184	1 703	3 481
	<u>14 648</u>	<u>5 226</u>	<u>9 422</u>
2001			
Équipement informatique et logiciels	2 007	700	1 307
Mobilier et équipement de bureau	4 671	502	4 169
	<u>6 678</u>	<u>1 202</u>	<u>5 476</u>

5 - EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 1 500 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel plus 0,3 % et est renégociable annuellement.

6 - CRÉDITEURS

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	2002 Total	2001 Total
	\$	\$	\$	\$
Comptes fournisseurs	83 397	996	84 393	56 778
Bureau des services financiers	33 475		33 475	
Effet à payer à d'autres fonds		31 533	31 533	
	<u>116 872</u>	<u>32 529</u>	<u>149 401</u>	<u>56 778</u>

7 - INDEMNISATIONS À PAYER

Le montant des indemnités à payer relatives aux sinistres rapportés et à ceux qui ne sont pas rapportés, établi par les actuaires de l'organisme, est fondé sur les faits connus et sur l'interprétation des circonstances en tenant compte de l'expérience dans des dossiers similaires, des tendances historiques en matière de règlement de sinistres, des sinistres réglés, du nombre de sinistres non réglés et de la fréquence des sinistres. Les sommes en cause ont fait l'objet d'actualisation pour tenir compte de la valeur de l'argent dans le temps.

La charge d'indemnisation à l'état des produits et charges est essentiellement constituée de la variation de la provision pour indemnisation de l'exercice par rapport à l'exercice précédent et des déboursés d'indemnisation effectués au cours de l'exercice.

Le tableau suivant résume l'évolution des indemnités à payer :

	Fonds d'indemnisation des services financiers	Fonds d'indemnisation des assurances de personnes	Fonds d'indemnisation des assurances de dommages	2002 Total	2001 Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	2 473 328	460 310	119 216	3 052 854	2 803 393
Provision de l'exercice	1 328 157	223 076	(40 293)	1 510 940	518 466
Sinistres réglés au cours de l'exercice	(212 553)	(116 243)	(66 680)	(395 476)	(269 005)
Solde à la fin	<u>3 588 932</u>	<u>567 143</u>	<u>12 243</u>	<u>4 168 318</u>	<u>3 052 854</u>

8- ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Aucun état des flux de trésorerie n'a été présenté puisque les principales activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont évidentes à la lecture des autres états financiers et qu'il n'apporterait aucune information supplémentaire.

9 - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Bureau des services financiers exerce un contrôle sur le Fonds d'indemnisation des services financiers en nommant les membres du conseil d'administration de ce dernier en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers. Il établit également le règlement intérieur et a édicté des règlements régissant l'administration du Fonds d'indemnisation des services financiers et l'admissibilité d'une réclamation qui y est déposée. Les responsabilités d'administrer les sommes d'argent qui sont déposées et de statuer sur l'admissibilité des réclamations reviennent au Fonds d'indemnisation des services financiers. De plus, il décide des dépenses requises pour son fonctionnement.

Le Bureau des services financiers met à la disposition du Fonds d'indemnisation des services financiers des ressources humaines, des immobilisations et des espaces locatifs. Au cours de l'exercice, le Bureau des services financiers a chargé une somme de 595 486 \$ (220 653 \$ en 2001) pour l'utilisation des ces ressources. Ce montant inclut, à la suite d'une entente conclue au cours de l'exercice, une charge additionnelle de 155 046 \$ couvrant des frais d'administration engagés pour les années 1999, 2000 et 2001 qui n'avaient pas été pris en compte durant ces exercices et une partie des frais de premier établissement qu'il avait dû encourir lors de son implantation. Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités des organismes et ont été mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties. Au 31 décembre 2002, le Fonds d'indemnisation des services financiers devait une somme de 74 889 \$ (23 699 \$ en 2001) relativement à ces services.

De plus, le Bureau des services financiers perçoit les cotisations pour le compte du Fonds d'indemnisation des services financiers. Les cotisants au Fonds d'indemnisation des services financiers sont les cabinets, sociétés autonomes et représentants autonomes inscrits au Bureau des services financiers. Au 31 décembre 2002, le Bureau des services financiers avait un solde de cotisations à remettre au Fonds d'indemnisation des services financiers de 42 939 \$ (115 550 \$ en 2001).

10 - ÉVENTUALITÉS

L'organisme fait l'objet de deux poursuites pour un montant d'environ 240 000 \$ concernant des décisions de refus d'indemnisation dans le cadre de ses activités. Les administrateurs sont d'avis que ces poursuites sont non fondées et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

11 - JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'encaisse, les dépôts à terme, les débiteurs et les créditeurs sont des instruments financiers dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée et des conditions s'y rattachant.

La juste valeur des effets à recevoir en subrogation n'a pu être déterminée, car il est pratiquement impossible de trouver sur le marché des instruments financiers qui présentent essentiellement les mêmes caractéristiques économiques.

RÉDACTION

Fonds d'indemnisation des services financiers

CONCEPTION GRAPHIQUE

Mille Images

IMPRESSION

Litho Chic

TIRAGE

600 copies

Rapport annuel 2002

ISBN 2-922586-75-8

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2003

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2003